

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A 5 F
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 5.000 euros
86, rue du Gros Buisson
37270 SAINT MARTIN LE BEAU
Rcs TOURS 830 602 421

**PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 7 septembre 2026**

L'an deux mille vingt-six, le sept septembre à 18 heures 30,

Les associés de la société A5F société par Actions Simplifiée au capital de 5.000 euros, se sont réunis en assemblée générale Extraordinaire sur convocation du Président.
Une feuille de présence a été établie avant l'entrée en séance

Le total des actions présentes ou représentées étant de 500 soit plus des deux tiers des actions émises par la Société, l'assemblée générale peut valablement délibérer.

- L'assemblée est présidée par M. Michel FORTIN, président.

Le Président rappelle que l'assemblée générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Changement de date de clôture du premier exercice
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées, puis personne ne demandant plus la parole, Le Président lit et met successivement aux voix les résolutions suivantes.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide de modifier la date de clôture de l'exercice social pour la porter du 30 septembre 2026 au 30 novembre 2026.

L'article 6 des statuts sera modifié en conséquence.

Résolution soumise au vote, adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales y compris la mise à jour des statuts

Résolution soumise au vote, adoptée à l'unanimité

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19 Heures.

De ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président.

M. Michel FORTIN

